



AVENANT N° 3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015,
Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,
Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'AVENANT N°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,
Vu l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu la convention du groupement de commandes Oura en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes Oura en région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes Oura en région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu la convention de mise à disposition d'un local du Pôle de traçabilité de Valence Agglo entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Valence Agglomération Sud Auvergne-Rhône-Alpes signée le 12 mars 2010, son avenant n°1 en date du 09 mars 2011, son avenant n°2 en date du 24 août 2017, et son avenant n°3, en date du 20 décembre 2018,
Vu la convention d'hébergement d'équipements informatiques pour la Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes – Projet Oura entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, signée le 20 décembre 2018 et son avenant n°1 signé le 19 novembre 2019,
Vu la convention d'hébergement d'équipements informatiques pour la Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes – Projet Oura entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, signée le 14 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 19 novembre 2019.

Entre les soussignés

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, et conformément à la délibération n°xxx du Conseil régional en date du xxx,

*Ci-après dénommée, La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du Conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, la **CA du bassin de Bourg-en-Bresse**,*

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Maire, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil municipal en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, La **Commune d'Ambérieu en Bugey**,*

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du Conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, La **CC de Miribel et du Plateau**,*

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, La **CC Dombes Saône Vallée**,*

Le Syndicat de Transport Tout'en Bus d'Aubenas, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, Le **Syndicat Tout'en Bus**,*

Le Syndicat mixte Valence Romans Déplacements, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, xxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du comité syndical en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, **Valence Romans Déplacements**,*

Montélimar Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, **Montélimar Agglomération**,*

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, La **CA Porte de l'Isère**,*

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du Conseil Communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, La **CA du Pays Voironnais**,*

Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du Conseil Communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, **Vienne Condrieu Agglomération**,*

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du Comité syndical en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, **Le SMMAG**,*

Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, **Roannais Agglomération**,*

La Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée, **Saint-Étienne Métropole**,*

Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du Comité syndical en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, le **SYTRAL**,*

Grand Chambéry agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du bureau en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Chambéry**,*

Grand Annecy agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Annecy**.*

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx en date du xxx.

*Ci-après dénommé le **SMTC de l'agglomération Clermontoise***

Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé **Annemasse-Les Voirons Agglomération***

Haut Bugey Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé **Haut Bugey Agglomération***

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Annonay Rhône Agglo***

ARCHE Agglo (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé **ARCHE Agglo***

La Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, xxxxx et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée **Privas Centre Ardèche***

Grand Lac Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommé **Grand Lac***

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, et conformément à la délibération n° xxxxx du conseil communautaire en date du xxxxx.

*Ci-après dénommée la CC **Entre Bièvre et Rhône***

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** dûment habilité en vertu de la délibération N° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée la CC **Rumilly Terre de Savoie***

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Maire, et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil municipal en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Bellegarde-sur-Valserine***

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du Comité syndical en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée le **SM4CC***

La Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Pays d'Evian – Vallée d'Abondance***

Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération***

Vichy Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté***

La Communauté d'Agglomération de Montluçon, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté***

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée la **CA du Bassin d'Aurillac***

Moulins Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté***

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA***

Le Syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du Comité syndical en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé **SMTUT***

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **3CM***

L'Agglomération du Puy-en-Velay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil municipal en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommé le **Puy-en-Velay agglomération***

La Communauté de Communes du Genevois, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée la **CC du Genevois***

La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée la **CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc***

La Communauté d'agglomération Arlysère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, **xxxxx** et conformément à la délibération n° **xxxxx** du conseil communautaire en date du **xxxxx**.

*Ci-après dénommée **Arlysère***

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».

SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT

Préambule

Article 1 – Objet de l’avenant

Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention cadre

Article 3 – Autres dispositions

Article 4 – Entrée en vigueur

Sommaire de la Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ici.

Les articles surlignés en vert sont ceux qui font l'objet d'une évolution substantielle dans l'avenant n°3. Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

ARTICLE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 : Prérogatives du groupement

4.2 : Condition d'adhésion dans le groupement

4.3 : Missions du coordonnateur relatives à la passation des marchés

4.4 : Missions du coordonnateur relatives à l'exécution des marchés

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 - ADHESION DES MEMBRES

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 10 – RESILIATION / DENONCIATION

ARTICLE 11 – LITIGES

Préambule

Le présent avenant intervient dans un contexte de renouvellement des marchés liés aux de la commande Oûra, de volonté de développement des services aux usagers et d'évolution du périmètre de la Communauté partenariale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier d'une part l'objet du groupement de commandes, afin d'inclure de nouveaux marchés de fourniture et prestations billettiques, et d'autre part de modifier l'objet et le périmètre de la convention du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES OURA

La convention constitutive de groupement de commandes est modifiée comme suit :

Modifications générales

Dans tout le texte de la convention, il est procédé à une actualisation des termes et des références :

- la convention cadre initiale signée le 3 Juillet 2012, son avenant 1 en date du 4 mars 2015, son avenant 2 en date du 25 octobre 2016, *son avenant 3 en date du 10 mars 2019 et son avenant 4 prévu en même temps que le présent avenant* ;
- la convention de groupement de commandes initiale signée également le 3 juillet 2012, son avenant 1 du 4 mars 2015, *son avenant 2 signé le 10 mars 2019* ;
- la convention de mise à disposition d'un local du Pôle de traçabilité de Valence Agglo entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Valence Agglomération Sud Auvergne-Rhône-Alpes signée le 12 mars 2010, son avenant n°1 en date du 09 mars 2011, *son avenant n°2 en date du 24 août 2017, et son avenant n°3 en date du 20 décembre 2018* ;
- la convention d'hébergement d'équipements informatiques pour la Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes – Projet Oûra entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, signée le 20 décembre 2018 *et son avenant n°1 signé le 19 novembre 2019*;
- le nombre de partenaires/signataires est actualisé pour prendre en compte l'entrée de nouvelles AOM dans la Communauté Oûra (40 remplacé par 41 ; cf. avenant 4 à la convention cadre Oûra) ;
- la marque OûRA! a changé d'écriture depuis l'adoption par le COPIL en date du 9 janvier 2019 d'une nouvelle charte graphique. Il convient désormais de l'écrire comme suit : Oûra.

La convention cadre est modifiée comme suit :

PREAMBULE

La liste des partenaires figurant dans le préambule est modifiée comme suit :

Les partenaires d'Oûra signataires de la présente convention en 2012 (Oûra phase 2)

1. Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes
(pour les réseaux TER, Cars Région et les réseaux interurbains de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, la Haute-Loire, l'Isère, la Loire, le Puy de Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie)

2. Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
3. Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
4. Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
5. Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
6. Syndicat de transport Tout'en Bus (Aubenas),
7. Valence Romans Déplacements,
8. Montélimar Agglomération,
9. Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
10. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
11. Vienne Condrieu Agglomération,
12. *SMMAG de Grenoble* (pour les réseaux TAG et Tougo)
13. Roannais Agglomération,
14. Saint-Étienne Métropole,
15. SYTRAL (pour les réseaux Cars du Rhône, Villefranche Libellule et Lyon TCL),
16. Grand Chambéry,
17. Grand Annecy.

Les partenaires ayant rejoint Oûra en 2019 (*Oûra phase 3*) :

18. Annemasse Les Voirons Agglomération
19. Haut Bugey Agglomération,
20. Annonay Rhône Agglo
21. ARCHE agglo (Tain l'Hermitage)
22. Privas Centre Ardèche
23. Grand Lac agglomération
24. Communauté de communes *Entre Bièvre et Rhône*
25. Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
26. Commune de Bellegarde-sur-Valserine
27. Syndicat Mixte des Quatre Communautés de communes
28. Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance
29. Thonon Agglomération
30. Vichy Communauté
31. Montluçon Communauté
32. Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac
33. Moulins Communauté
34. SMTC de l'Agglomération Clermontoise
35. Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération
36. Syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois

Les partenaires rejoignant la Communauté Oûra en 2021 (Oûra phase 4) :

37. *La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel*
38. *Le Puy-en-Velay Agglomération*
39. *La CC du Genevois*
40. *La CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc*
41. *La Communauté d'agglomération Arlysère.*

A noter que ne sont plus signataires de la Présente :

- *la Communauté de Communes du Grésivaudan, dont la compétence transport a été transférée au Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise,*
- *Le Département de l'Ain,*
- *Et le Département de la Loire, pour lesquels la délégation de la compétence Transport scolaire et interurbain de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris fin.*

- Le Département de l'Isère, pour lequel la délégation de compétence prend fin au 1^{er} septembre 2021.

Article 1 - « Objet du groupement de commandes »

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 1 de la convention :

La phase 4 de développement d'Oùra visera à poursuivre le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans au travers de la Communauté. L'enjeu est multiple : optimisation de l'exploitation du Dispositif Mutualisé Oùra, garantie de l'interopérabilité Oùra telle que définie dans le référentiel commun Oùra, développement de nouvelles coopérations tarifaires entre les réseaux, ouverture du dispositif aux mobilités douces et à la voiture partagée, mise en visibilité des services de mobilité développés au niveau local au travers d'outils mutualisables et innovants. L'ambition de la Communauté Oùra sera donc de pérenniser les investissements actuels, en continuant de développer l'offre de services aux voyageurs.

Le besoin de prestations pour la réalisation du « programme de services Oùra » est maintenu. Néanmoins, il est réorganisé comme suite :

D'une part, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance

a) de la Centrale Oùra (y compris pour les réseaux d'ores et déjà équipés et qui le souhaitent, la mise en œuvre des interfaces avec la Centrale pour leurs systèmes propres)

b) du système billettique mutualisé ainsi que de l'ensemble des équipements terminaux pour les réseaux non équipés en fonction de leurs propres besoins (ou pour les réseaux équipés qui souhaiteraient compléter leur système propre ou traiter leur obsolescence)

Ces prestations font l'objet du marché de mise en œuvre, exploitation et maintenance du Dispositif Mutualisé Oùra. En prévision de la fin de ce marché et pour garantir la continuité de service, des marchés de maintenance doivent être passés :

1) le marché de maintenance du système billettique mutualisé, de la Centrale Oùra et de ses interfaces avec les autres systèmes

2) le marché de maintenance du site web oura.com

3) le marché de maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile Oùra.

En complément et pour mémoire, la maintenance de la réseautique du dispositif mutualisé Oùra sera effectuée dans le cadre du marché Amplivia.

Afin de se conformer aux ambitions de services et d'innovations de la Communauté Oùra, un nouveau marché est également ajouté au périmètre du Groupement de Commandes Oùra : le marché Médias et plateforme de services mobilité. Ce marché s'appuie d'une part sur de nouvelles prestations médias (site web et application mobile) et sur une plateforme de services Mobilité sur laquelle les partenaires pourront s'appuyer pour délivrer des services Oùra depuis leurs propres outils de communication : calculateur d'itinéraires, générateur de QR-code, compte Oùra etc. Il s'agit de la première étape vers un futur Maas (Mobility as a Service introduit par la Loi LOM) régional.

Afin d'assurer le pilotage et l'exploitation de ce programme, les prestations suivantes demeurent durant la phase 4 :

- Une Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) technique et juridique pour l’accompagnement des membres
- Un gestionnaire commun pour l’exploitation du programme et la réalisation des tests sur la plateforme régionale de tests
- L’hébergement des systèmes centraux de la Centrale Oûra (plateforme régionale de tests et IN2P3)

➔ **Modification de l’article 2 « Périmètre de la convention »**

L’article 2 est modifié comme suit :

Dans le cadre d’Oûra phase 4, le périmètre de la convention du groupement de commandes est donc modifié uniquement sur les prestations listées ci-dessous :

A échéance du marché de mise en œuvre, exploitation et maintenance du Dispositif Mutualisé Oûra, trois marchés de maintenance seront ajoutés au périmètre actuel d’achat du groupement de commandes Oûra :

- 1) *Un marché de maintenance pour le volet billettique*
- 2) *Un marché de maintenance pour le site web oura.com*
- 3) *Un marché de maintenance pour le calculateur d’itinéraires et l’application mobile Oûra*

Le(s) marché(s) Médias et plateforme de services mobilité viendra(ont) compléter le nouveau périmètre de la commande Oûra.

L’ensemble des signataires du présent avenant bénéficieront de ces nouvelles prestations et contribueront financièrement à leur bonne mise en œuvre.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Par le présent avenant qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021, après signature par l’ensemble des 41 partenaires et transmission par la Région de l’avenant à la préfecture, 5 AOM supplémentaires deviennent membres du groupement de commande Oûra.

Pour rappel, les dispositions de l’article 8 de la convention initiale sont maintenues :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa transmission par la Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes au contrôle de légalité et prendra fin lorsque tous les marchés seront exécutés et auront fait l’objet d’un décompte général pour solde devenu définitif.

Les dispositions de répartition financière au sein de la Communauté Oûra sont précisées dans l’avenant 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d’Oûra en Région Auvergne Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont annexés au présent avenant la convention de groupement de commandes initiale (« convention de groupement de commandes Oûra en Région Auvergne-Rhône-Alpes » signée le 3 juillet 2012), son avenant 1 du 4 mars 2015 et son avenant 2 du 10 mars 2019. Bien qu’ils n’en soient pas signataires, les nouveaux partenaires Oûra en acceptent les termes en signant ce présent avenant.

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT d'Oura
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Fait à Lyon, le _____

Le Président de la Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes

LAURENT WAUQUIEZ

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT d'Oùra
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

(1 page par partenaire)

Fait à _____, le _____

Le Président _____
